



Réunion du 4 juin 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2020

PRÉSENTS : MM. TENAUD, GROSSIN, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

Madame SIMON Stéphanie a été élue Secrétaire.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ DABRETEAU

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété cadastrée section AH n°28, sise 24 Rue de la Croix des Maréchaux.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera calculé en référence au barème fixé par l'article L.2123-23 et suivants du CGCT pour la strate de la population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, à savoir :

Maire

TENAUD Gérard : 90% de l'indemnité maximale autorisée

1^{er} Adjoint

GROSSIN Mickaël : 71% de l'indemnité maximale autorisée

2^{ème} Adjoint

CHAUVIN Christine : 50% de l'indemnité maximale autorisée

3^{ème} Adjoint

ROUSSEAU Sébastien : 50% de l'indemnité maximale autorisée

4^{ème} Adjoint

CHARRIER Laëtitia : 50% de l'indemnité maximale autorisée

5^{ème} Adjoint

ROBIN Laurent : 50% de l'indemnité maximale autorisée

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions municipales suivantes ;

Intitulé	Attributions	Membres
<i>Commission Patrimoine</i>	Gestion des réseaux routiers, gestion des bâtiments communaux, gestion de l'éclairage public, nouveaux projets (lotissements, bâtiments, ...), illuminations de Noël	- Mickaël GROSSIN - Cédric BLUTEAU - Christine CHAUVIN - Paul GIROIRE - Jean-Paul MARTIN - Christophe MICHEL - Sébastien ROUSSEAU - Chantal VRIGNEAU
<i>Commission Action Sociale et Solidarité</i>	Animation du CCAS, accompagnement de l'EHPAD, animation de soirées sur des thèmes de société, solidarité, accessibilité, actions auprès des seniors	- Christine CHAUVIN - Céline BAUD - Marie BEHEREC - Christophe MICHEL - Agnès POUVREAU - Chantal VRIGNEAU
<i>Commission Environnement</i>	Gestion des espaces verts, gestion des espaces boisés en milieu urbain, gestion différenciée, gestion du cimetière, gestion des terrains de foot, gestion du plan d'eau, gestion des réseaux (assainissement, eaux pluviales, lagune), gestion des déchets, animations dédiées à l'environnement	- Sébastien ROUSSEAU - Nadine GABORIT - Cédric BLUTEAU - Jean-Paul MARTIN - Yannick PORCHER - Stéphanie SIMON
<i>Commission Enfance-Jeunesse</i>	Gestion 0-3 ans, gestion 3-11 ans, gestion 11-14 ans, gestion 14-18 ans, Conseil Municipal des Jeunes, gestion du restaurant scolaire	- Laëtitia CHARRIER - Céline BAUD - Nadine GABORIT - Paul GIROIRE - Yveline HERBERT - Laurent ROBIN
<i>Commission Vie Associative et Culturelle</i>	Soutien aux associations, organisation des fêtes et cérémonies, développement culturel, bibliothèque, subvention aux associations	- Laurent ROBIN - Nadine GABORIT - Mickaël GROSSIN - Yveline HERBERT - Alban JAMOUILLE - Chantal VRIGNEAU
<i>Commission Communication</i>	Bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage lumineux, matinée des nouveaux arrivants, communication Mairie, signalétique	- Gérard TENAUD - Marie BEHEREC - Laëtitia CHARRIER - Alban JAMOUILLE - Yannick PORCHER - Agnès POUVREAU - Stéphanie SIMON
<i>Commission Restauration</i>	Mise en place du nouveau marché public de restauration scolaire, suivi du marché	- Gérard TENAUD - Céline BAUD - Laetitia CHARRIER - Christine CHAUVIN - Nadine GABORIT - Yveline HERBERT - Sébastien ROUSSEAU

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Finances

- De procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget (primitif, supplémentaire, décisions modificatives), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Patrimoine et économie

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n° 14-02-001 instaurant le droit de préemption sur la Commune dans les zones U et Ua du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Marchés Publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 100 000€ HT et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Assurances

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance, régler les conséquences dommageables des accidents, quels que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

Représentation juridique de la commune

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;

- De recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, experts, ...) de fixer leurs rémunérations et de régler leurs frais et honoraires ;
- De déposer plainte au nom de la Commune avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la Commune

Divers

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

6 membres sont désignés pour représenter la Commune au Centre Communal d'Action Sociale :

Madame CHAUVIN Christine, Madame BAUD Céline, Madame BEHEREC Marie, Monsieur MICHEL Christophe, Madame POUVREAU Agnès et Madame VRIGNEAU Chantal.

6 autres membres seront nommés par le Maire parmi des personnes représentant des associations familiales, des associations de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

La Commune, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée "l'Agence".

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

La Commune est représentée par un membre titulaire : Madame VRIGNEAU Chantal, et un membre suppléant : Monsieur TENAUD Gérard.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur ROBIN Laurent est désigné comme correspondant de défense pour représenter la commune de FALLERON auprès du Ministère de la Défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

La Commune adhère au syndicat mixte "e-collectivités Vendée", qui met à la disposition des communes une plateforme multi-services numériques.

Elle y sera représentée par Monsieur Mickaël GROSSIN.

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'article L.442-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la Commune à l'organisme de l'établissement privé compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Monsieur ROBIN Laurent représentera la Commune au sein de l'Ecole Privée de FALLERON.

EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LE MOIS DE MAI 2020

Le Conseil Municipal décide d'exonérer à hauteur de 50% les loyers des bâtiments communaux loués par des entreprises et des professionnels de santé.

TARIFS SÉJOURS ÉTÉ 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour les séjours d'été 2020 du Centre de Loisirs :

TARIFS COMMUNE	0 -300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,44	0,47	0,77	1,04	1,30	1,41	1,53
TARIF JOURNEE ALSH	6,72	6,96	9,36	11,52	13,60	14,48	15,44
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	33,60	34,80	46,80	57,60	68,00	72,40	77,20
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	50,40	52,20	70,20	86,40	102,00	108,60	115,80
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	67,20	69,60	93,60	115,20	136,00	144,80	154,40

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,55	2,13	2,34
TARIF JOURNEE ALSH	15,60	20,24	21,92
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	78,00	101,20	109,60
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	117,00	151,80	164,40
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	156,00	202,40	219,20

A FALLERON, le 5 juin 2020

Le Maire,
Gérard TENAUD

